

## Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024

En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré, au titre de crimes et de délits, 450 100 victimes de violences physiques, dont 103 700 sont mineures (23 %) et 122 600 victimes de violences sexuelles, dont 71 100 sont mineures (58 %). Plus de la moitié de ces violences physiques enregistrées sont commises dans le cadre intrafamilial (conjugal ou non), que les victimes soient majeures ou mineures (respectivement 54 % et 55 % des victimes). Cette part est beaucoup plus faible pour les violences sexuelles dont la majorité a lieu en dehors du cadre familial (75 % des victimes majeures et 69 % des victimes mineures).

Le nombre de victimes de violences physiques enregistrées est resté stable en 2024 (+1 %), après une période de hausse continue sur la période 2016-2023 (+7 % en moyenne par an). Dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie, celui des victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité a augmenté de 7 % dans l'ensemble, évolution nettement inférieure au rythme moyen annuel sur la période 2016-2023 (+12 %).

Les victimes de violences physiques commises en dehors de la sphère familiale sont le plus souvent des hommes (69 %). À l'inverse, lorsque ces violences sont commises au sein de la famille, les victimes sont majoritairement des femmes (74 %). Les victimes de violences sexuelles sont toujours très majoritairement des femmes, quel que soit le contexte de commission et l'âge des victimes (85 %).

**E**n 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 450 100 victimes de violences physiques<sup>1</sup> (hors homicides et tentatives d'homicide) constituant des crimes ou des délits, victimes majeures pour la plupart (77 % des victimes). Dans la moitié des cas, ces violences sont exercées dans le cadre familial (conjugal ou autre lien familial), que les victimes soient majeures ou mineures (respectivement 54 % et 55 % des victimes).

Les services de sécurité ont également enregistré en 2024, 122 600 victimes de crimes et délits à caractère sexuel. Il peut s'agir de violences sexuelles physiques (viols, agressions et atteintes sexuelles), de violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, délit d'outrage sexiste, voyeurisme), d'exploitation sexuelle ou d'exhibition sexuelle (voir [Encadré 1](#)). Un peu plus de la moitié des victimes enregistrées étaient mineures au

moment des faits (58 %) et comptabilisées en tant que telles ici, quel que soit leur âge au moment où ces faits ont été portés à la connaissance des services de sécurité. La grande majorité des violences sexuelles sont commises en dehors du cadre familial (pour 75 % des victimes majeures et 69 % des victimes mineures) [\[Figure 1\]](#).

### Le nombre de victimes de violences physiques enregistrées par les services de sécurité est resté stable en 2024

Les violences physiques, criminelles ou délictuelles, sont stables en 2024 (+1 %) après avoir connu en 2023 une progression nettement plus faible qu'en 2022 (+6 % après +12 %). Cette stabilisation intervient après une période continue de hausse depuis 2016<sup>2</sup>, de +7 % en moyenne par an entre 2016 et 2023.

1. Tortures, violences criminelles ou délictuelles et administrations de substances nuisibles (voir encadré sources et méthodes).

2. À l'exception de l'année 2020 marquée par les périodes de confinement de la crise sanitaire.

Le nombre de victimes mineures de violences physiques enregistrées a cependant continué de progresser en 2024, surtout concernant les violences commises dans le cadre familial (+10 % contre +4 % en dehors de la famille). Globalement, depuis 2016 le nombre de victimes de violences physiques enregistrées a progressé beaucoup plus fortement au sein de la famille qu'en dehors. La part des violences intrafamiliales est ainsi passée de 41 % en 2016 à 54 % en 2023 et 2024. Les violences physiques intrafamiliales sont essentiellement des violences conjugales (80 % des victimes en 2024 et jusqu'à 91 % pour les victimes majeures).

Ces évolutions du nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité sont cependant à interpréter avec prudence. Elles ne rendent en effet pas compte directement de l'évolution de la délinquance, reflétant également celle de la propension à porter plainte qui dépend de la nature de l'infraction (voir **Encadré 2**), du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution des

comportements dans la société, des conditions d'accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection ou de sanction mis en place. Suite au Grenelle des violences conjugales, au contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #Me Too et aux évolutions législatives récentes concernant la protection des mineurs contre les violences sexuelles et l'aide aux victimes de violences conjugales, ces différents éléments sont susceptibles d'impacter plus particulièrement le nombre de victimes enregistrées suite à des violences conjugales ou sexuelles.

Le nombre de victimes de violences sexuelles, criminelles ou délictuelles, enregistrées par les services de sécurité a augmenté de 7 % en 2024, évolution nettement inférieure à celle observée en moyenne entre 2016 et 2023 (+12% par an). Au cours des huit dernières années, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité a ainsi été multiplié par plus de deux, passant de 51 900 en 2016 à 122 600 en 2024.

## Encadré 1 – Sources et méthodes

### 1- Sources statistiques administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées depuis 2016 seulement.

À ce stade, la base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année. La date de commission des infractions recensées une année donnée peut être bien antérieure à celle de leur enregistrement. L'âge pris en compte est toujours l'âge de la victime **au moment des faits**.

Les victimes sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou d'infractions associées. Le choix du mode de comptabilisation (ensemble des infractions vs infraction principale) a cependant un impact limité sur le suivi des victimes (voir éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2021, juin 2022).

### 2- Les victimes de violences physiques ou sexuelles dans les données administratives

La définition du champ des violences physiques et sexuelles repose sur la détermination de deux périmètres infractionnels à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) :

Les **violences physiques** sont définies à partir de deux postes de la catégorie 02.A de la NFI, « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne », le poste 02.A1 « tortures » et le poste 02.A2 « violences », ainsi que du poste 02.F6 « administration de substance nuisible », relevant d'une autre catégorie de la NFI (« négligences ou comportements dangereux »). Ces postes ne font pas de distinctions sur le statut et la profession de la victime et incluent donc aussi les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique. Ils n'intègrent pas les homicides et tentatives d'homicide qui figurent dans la section 01 de la NFI, « Actes entraînant ou visant à entraîner la mort ».

À de rares exceptions près, toutes les infractions ainsi retenues permettent d'estimer la gravité des faits commis par le biais de leurs conséquences sur la victime mesurées en termes d'interruption totale de travail (ITT).

*Remarque : les violences n'ayant donné lieu à aucune ITT ou à une ITT inférieure à 8 jours, et commises sans circonstances aggravantes, constituent des contraventions et n'entrent pas dans le champ de la présente étude qui ne concerne que les violences criminelles ou délictuelles. Elles représentaient 129 000 infractions en 2024 sur un total de 656 000<sup>1</sup>.*

Les **violences sexuelles** sont définies à partir de la section 03 de la NFI, « actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel », qui comprend les viols ou tentatives de viols (03.A), les agressions ou atteintes sexuelles (03.B), les violences sexuelles non physiques (03.C) [harcèlement sexuel, voyeurisme, outrage sexiste] et l'exploitation sexuelle (03.D) [recours à la prostitution (avec circonstance aggravante), proxénétisme, pédopornographie et corruption de mineurs] ; l'exhibition sexuelle a été également retenue (code 08.B2), relevant des atteintes aux mœurs.

Remarque : jusqu'en 2022, les outrages sexistes constituaient des contraventions, y compris lorsqu'ils étaient aggravés. Ils représentaient 3 400 infractions enregistrées en 2023, dont 22 % d'outrages sexistes aggravés. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les outrages sexistes aggravés sont considérés comme des délits et entrent donc dans le champ de cette étude. En 2024, les services de sécurité intérieure ont enregistré 532 victimes d'outrages sexistes délictuels.

### 3- Le repérage du caractère intrafamilial de l'infraction se fait à partir d'un des deux critères suivants :

- l'appartenance à une liste de natures d'infractions détaillées spécifiques (codes NATINF), établie et mise à jour annuellement par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice ;
- l'information saisie par les services de sécurité relative à l'existence d'un lien familial (conjugal ou autre lien familial) entre la victime et l'auteur.

On distingue trois contextes de commission des infractions : le contexte « conjugal », « intrafamilial non conjugal », et « non intrafamilial ».

### 4- Champ géographique

Le champ géographique de l'étude est défini à partir du lieu de commission de l'infraction ; sont retenues les infractions commises en France (métropole et DROM).

1. Données issues de la base statistique provisoire des infractions. Actuellement, les travaux de fiabilisation des contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale sont encore en cours.

**Figure 1 – Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024**

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
<b>Violences physiques</b>	<b>Total violences physiques</b>	<b>277 268</b>	<b>289 579</b>	<b>312 237</b>	<b>334 195</b>	<b>332 360</b>	<b>371 161</b>	<b>417 232</b>	<b>444 107</b>	<b>450 115</b>	
	Mineurs	<b>Total mineurs</b>	<b>53 994</b>	<b>59 968</b>	<b>63 871</b>	<b>69 175</b>	<b>64 326</b>	<b>77 800</b>	<b>85 286</b>	<b>96 604</b>	<b>103 748</b>
		Intrafamilial	19 914	22 556	25 979	30 489	33 701	39 645	44 334	51 988	57 311
		Non Intrafamilial	34 080	37 412	37 892	38 686	30 625	38 155	40 952	44 616	46 437
	Majeurs	<b>Total majeurs</b>	<b>223 274</b>	<b>229 611</b>	<b>248 366</b>	<b>265 020</b>	<b>268 034</b>	<b>293 361</b>	<b>331 946</b>	<b>347 503</b>	<b>346 367</b>
		Intrafamilial	93 907	95 129	103 238	118 057	130 001	148 098	172 488	186 223	186 984
	Non Intrafamilial	129 367	134 482	145 128	146 963	138 033	145 263	159 458	161 280	159 383	
<b>Violences sexuelles</b>	<b>Total violences sexuelles</b>	<b>51 913</b>	<b>57 003</b>	<b>67 472</b>	<b>75 329</b>	<b>77 089</b>	<b>96 386</b>	<b>106 114</b>	<b>114 080</b>	<b>122 611</b>	
	Mineurs	<b>Total mineurs</b>	<b>29 756</b>	<b>32 819</b>	<b>37 855</b>	<b>42 809</b>	<b>43 633</b>	<b>55 869</b>	<b>60 154</b>	<b>65 284</b>	<b>71 085</b>
		Intrafamilial	8 592	9 572	10 818	12 506	13 383	17 797	18 477	20 290	21 704
		Non Intrafamilial	21 164	23 247	27 037	30 303	30 250	38 072	41 677	44 994	49 381
	Majeurs	<b>Total majeurs</b>	<b>22 157</b>	<b>24 184</b>	<b>29 617</b>	<b>32 520</b>	<b>33 456</b>	<b>40 517</b>	<b>45 960</b>	<b>48 796</b>	<b>51 526</b>
		Intrafamilial	3 329	3 766	4 645	5 624	7 056	8 650	10 334	11 605	12 759
	Non Intrafamilial	18 828	20 418	24 972	26 896	26 400	31 867	35 626	37 191	38 767	

**Lecture :** En 2024, les services de sécurité ont enregistré 450 115 victimes de violences physiques, 346 367 victimes majeures et 103 748 victimes mineures.  
**Champ :** France.

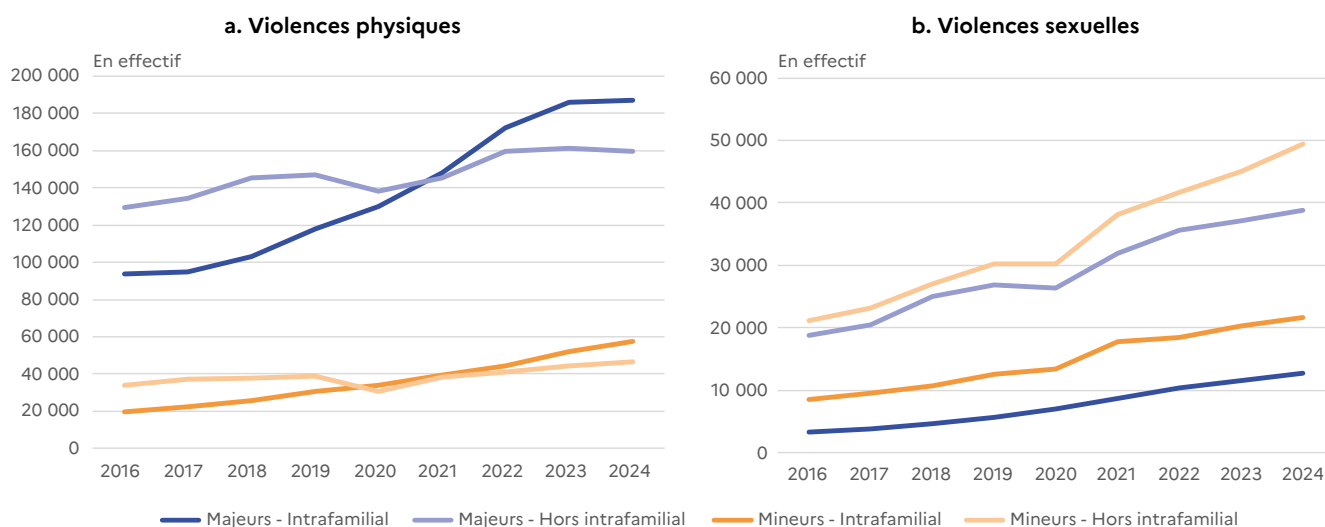
**Source :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023; SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Près des trois quarts des violences sexuelles enregistrées en 2024 sont commises en dehors de la sphère familiale et plus de la moitié de ces victimes sont mineures au moment des faits (58 % en 2024). Au cours de la période 2016-2024, les violences sexuelles dans le cadre familial progressent plus rapidement que celles commises en dehors (+189 % contre +120 % en dehors de la famille). Cette augmentation est particulièrement marquée pour les victimes majeures de violences sexuelles conjugales dont le nombre a quadruplé au cours de la période. Pour les victimes mineures de violences sexuelles enregistrées, la progression est un peu plus importante en dehors de la

famille que dans le cadre familial, avec un nombre de victimes multiplié par respectivement 2,5 et 2,3. Si leur part a baissé, les mineurs restent les principales victimes des violences sexuelles intrafamiliales enregistrées par les forces de sécurité (63 % en 2024 contre 72 % en 2016) [Figure 2].

Un des facteurs d'augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées une année donnée est la part croissante de faits anciens (crimes ou délits) dénoncés par les victimes. Cette part est particulièrement importante pour les victimes mineures et pour les violences commises au sein de la famille.

**Figure 2 – Évolution du nombre de victimes de violences physiques et sexuelles (crimes ou délits) enregistrées de 2016 à 2024**



**Lecture :** En 2024, les services de sécurité ont enregistré 186 984 victimes majeures et 57 311 victimes mineures pour des violences physiques dans le cadre intrafamilial.  
**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 ; SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

## Encadré 2 – L’apport des enquêtes de victimation

Les victimes de violences enregistrées par les services de sécurité ne constituent qu’une minorité des personnes ayant subi ce type de faits car toutes les victimes ne portent pas plainte. Dès lors, les enquêtes de victimation conduites par le SSMSI en population générale, auprès des personnes majeures vivant en ménage ordinaire, permettent d’évaluer le nombre total de victimes au sein de cette population et la part de celles qui ont porté plainte.

Ainsi, d’après l’enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) 2023, seules 22 % des personnes majeures, victimes de violences physiques en 2022, ont porté plainte. Cette part est beaucoup plus faible lorsqu’il s’agit de violences sexuelles : 6 % des victimes

majeures de violences sexuelles physiques (viol, tentative de viol ou agression sexuelle) et 2 % des victimes de violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, exhibition sexuelle ou envoi d’images à caractère sexuel non sollicitées) déclarent avoir formellement porté plainte suite aux faits qu’elles ont subis.

L’enquête GENESE, réalisée en 2021, interroge rétrospectivement les personnes âgées de 18 à 74 ans sur les violences subies avant l’âge de 15 ans et le signalement qu’elles en ont fait. Ainsi, 8 % des personnes qui ont subi des violences sexuelles intrafamiliales avant l’âge de 15 ans déclarent avoir signalé les faits aux services de sécurité et 4 % quand ces violences ont été commises hors du cadre familial.

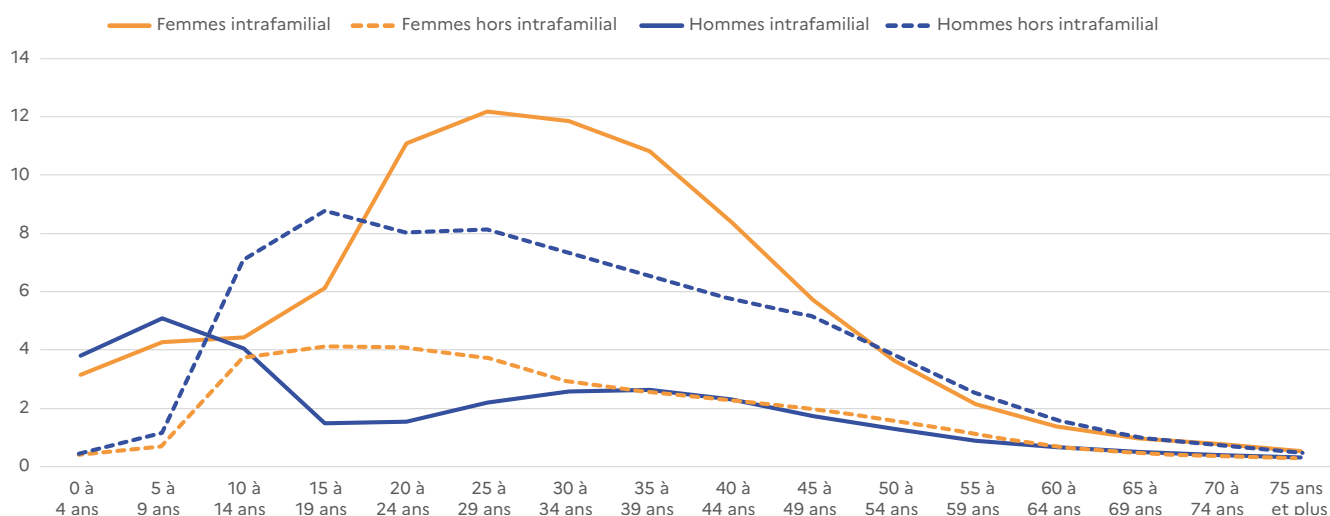
Ainsi 78 % des victimes mineures de violences sexuelles intrafamiliales enregistrées en 2024 portent plainte pour des faits commis avant l’année d’enregistrement, contre 53 % des victimes mineures de violences sexuelles commises en dehors du cadre familial. Mais après une très forte augmentation de 2016 à 2021, cette part s’est stabilisée en 2022 et 2023. De même le délai moyen entre la date des faits et celle de leur enregistrement est passé pour les victimes mineures de 29 mois en 2016 à 52 mois en 2021, puis s’est stabilisé. Il en va de même pour les victimes majeures, avec un délai moyen qui est passé de 9 mois en 2016 à 16 mois en 2021, et qui a ensuite progressé plus lentement pour atteindre 19 mois en 2024 (*Figure complémentaire 1*).

### Les victimes de violences physiques enregistrées sont majoritairement des hommes en dehors de la sphère familiale et des femmes au sein de la famille

En 2024, les victimes de violences physiques, criminelles ou délictuelles, enregistrées par les services de sécurité sont un peu plus souvent des femmes (54 %) [*Figure complémentaire 2*]. Néanmoins, leur part est

beaucoup plus importante quand les violences sont commises au sein de la famille (76 %) alors qu’elles sont minoritaires parmi les victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial (31 %). Cette différence est encore plus marquée concernant les victimes majeures : la part des femmes atteint 81 % pour les violences intrafamiliales (essentiellement conjugales) contre 51 % pour les victimes mineures. Les femmes sont en moyenne trois fois plus victimes que les hommes de violences perpétrées au sein de la famille (5,1 victimes pour 1 000 habitantes contre 1,9 victimes pour 1 000 habitants). En particulier, à partir de 15 ans, les femmes sont toujours plus souvent victimes de violences physiques intrafamiliales que les hommes. Le taux de femmes victimes de violences physiques intrafamiliales par habitante augmente très rapidement avec l’âge et est maximal entre 25 et 29 ans, avec 12,2 victimes pour 1 000 habitantes. Il diminue ensuite, surtout après 45 ans (*Figure 3*). Avant l’âge de 15 ans, les garçons sont autant victimes que les filles, voire un peu plus avant 10 ans, mais les hommes sont très peu concernés au-delà de 15 ans et le taux d’hommes victimes par habitant est alors de 2 à 7 fois inférieur au taux de femmes victimes par habitante.

**Figure 3 – Nombre de victimes de violences physiques enregistrées (crimes ou délits) pour 1 000 habitants en 2024, par groupe d’âges et sexe**



**Lecture :** En 2024, 12 femmes âgées de 25 à 29 ans sont victimes de violences physiques intrafamiliales pour 1 000 habitantes.

**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024 ; INSEE, estimation de population au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Figure 4 – Victimes de violences physiques enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024**

**a. Victimes majeures**

	Victimes majeures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du cadre intrafamilial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Total violences physiques</b>	<b>346 367</b>	<b>100</b>	<b>186 984</b>	<b>100</b>	<b>159 383</b>	<b>100</b>
Torture ou acte de barbarie par conjoint	72	<1	20	<1	52	<1
Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	213	<1	41	<1	172	<1
Violences physiques avec ITT >8 jours	20 328	6	5 738	3	14 590	9
Violences physiques avec ITT ≤ 8 jours ou autre circonstances aggravantes	116 945	34	58 066	31	58 879	37
Violences physiques sans précisions	977	<1	293	<1	684	<1
Violences physiques sans ITT	206 191	60	122 614	66	83 577	52
Administration de substances nuisibles	1 641	<1	212	<1	1 429	1

**b. Victimes mineures**

	Victimes mineures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du cadre intrafamilial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Total violences physiques</b>	<b>103 748</b>	<b>100</b>	<b>57 311</b>	<b>100</b>	<b>46 437</b>	<b>100</b>
Torture ou acte de barbarie par conjoint	57	<1	33	<1	24	<1
Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	71	<1	48	<1	23	<1
Violences physiques avec ITT >8 jours	3 544	3	1 607	3	1 937	4
Violences physiques avec ITT ≤ 8 jours ou autre circonstances aggravantes	30 313	29	13 356	23	16 957	37
Violences physiques sans précisions	98	<1	46	<1	52	<1
Violences physiques sans ITT	69 256	67	42 129	74	27 127	58
Administration de substances nuisibles	409	<1	92	<1	317	1

**Lecture :** En 2024, la police et la gendarmerie ont enregistré 346 367 victimes majeures et 103 748 victimes mineures de violences physiques.

**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

À l'inverse, les hommes sont beaucoup plus souvent victimes que les femmes de violences physiques enregistrées commises hors de la sphère familiale (4,3 contre 1,8 victime pour 1 000 habitants). Le taux d'hommes victimes par habitant est très faible avant l'âge de 10 ans et augmente très rapidement ensuite, atteignant son maximum entre 15 et 19 ans, avec (8,8 victimes pour 1 000 habitants). Il décroît ensuite avec l'âge, plus rapidement à partir de 30 ans, et surtout de 50 ans. Quel que soit l'âge au-delà de 10 ans, les taux masculins sont au moins deux fois supérieurs aux taux féminins lorsque les violences physiques sont commises en dehors de la sphère familiale.

**Plus de la moitié des violences physiques, criminelles ou délictuelles, sont des violences sans ITT**

En 2024, 61 % des violences physiques criminelles et délictuelles enregistrées par les services de sécurité n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT) [60 % pour les victimes majeures et 67 % pour les victimes mineures]. Près d'un tiers des victimes ont subi des violences physiques qui ont occasionné une ITT inférieure ou égale à huit jours. Seules 5 % des violences ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours ; les tortures, actes de barbarie et violences suivies de mutilation ou infirmité restent très rares (moins de 1 % des victimes, soit 285 majeurs et 128 mineurs).

La part de violences sans ITT est logiquement plus importante pour les victimes mineures (65 % contre 51 % pour les victimes majeures) et pour les violences intrafamiliales (73 % contre 56 % hors de la famille, pour les victimes majeures). En effet, le caractère intrafamilial de l'infraction et le jeune âge de la victime (moins de 15 ans) constituent des circonstances aggravantes, en présence desquelles les violences constituent des délits, quelles que soient leurs conséquences en termes d'ITT (Figure 4).

**La très grande majorité de victimes de violences sexuelles enregistrées sont des femmes, quel que soit l'âge et le contexte de commission des violences**

En 2024, la très grande majorité des victimes de violences sexuelles, criminelles ou délictuelles, sont des femmes (85 %) [Figure complémentaire 2], que ces violences soient commises dans la sphère familiale (87 %) ou en dehors (85 %), que les victimes soient majeures (90 %) ou mineures (82 %).

Ce sont les femmes de 15 à 19 ans qui sont les plus touchées par les violences sexuelles commises en dehors du cadre familial, avec un taux de 9,6 victimes enregistrées pour 1 000 habitantes (Figure 5), trois fois supérieur au taux de victimes pour l'ensemble des femmes. Cette proportion est huit fois plus élevée que celle des hommes de la même tranche d'âge.

Concernant les violences sexuelles commises au sein de la famille, ce sont les enfants de 5 à 9 ans qui affichent la part la plus élevée de victimes enregistrées par habitant (1,9 victime pour 1 000 habitants), avec un taux de victimes bien plus élevé parmi les filles que parmi les garçons (3,1 victimes pour 1 000 habitantes contre 0,8 victime pour 1 000 habitants).

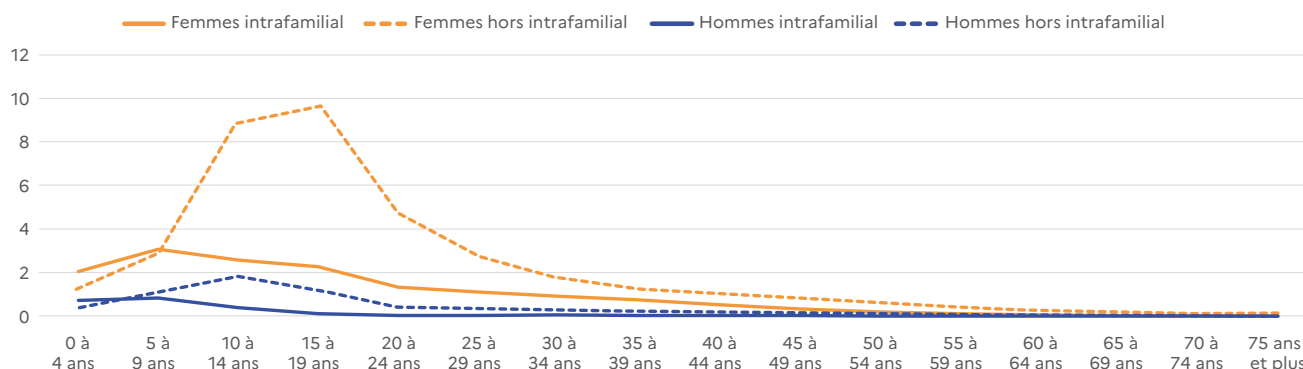
### Les trois quarts des infractions sexuelles enregistrées sont des violences sexuelles physiques

Les victimes de crimes ou délits à caractère sexuel ont principalement subi des agressions ou des atteintes

sexuelles (40 %), des viols ou tentatives de viol (38 %) et dans de plus rares cas, elles ont été victimes d'exploitation sexuelle (10 %), d'exhibition sexuelle (6 %) ou de violences sexuelles non physiques (5 %), essentiellement du harcèlement sexuel (Figure 6). Certains crimes ou délits étant spécifiques aux mineurs (atteintes sexuelles, corruption de mineur, pédopornographie), la structure par type d'infraction ne peut être détaillée de la même façon pour les victimes majeures et mineures.

Un peu plus des trois quarts des victimes majeures de violences sexuelles enregistrées (crimes ou délits) ont subi des violences sexuelles physiques, soit près de

Figure 5 – Nombre de victimes enregistrées pour violences sexuelles pour 1 000 habitants, par groupe d'âges et sexe



Lecture : En 2024, 9,6 femmes âgées de 15 à 19 ans ont été victimes de violences sexuelles en dehors de la sphère familiale pour 1 000 habitantes du même âge et sexe. Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024 ; INSEE, estimation de population au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Figure 6 – Victimes de violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024

#### a. Victimes majeures

	Victimes majeures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du cadre intrafamilial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Total violences sexuelles</b>	<b>51 526</b>	<b>100</b>	<b>12 759</b>	<b>100</b>	<b>38 767</b>	<b>100</b>
Violences sexuelles physiques	39 838	77	12 320	97	27 518	71
Viol et tentative	22 352	43	10 046	79	12 306	32
Agression sexuelle	17 486	34	2 274	18	15 212	39
Violences sexuelles non physiques	4 600	9	218	2	4 382	11
... dont harcèlement sexuel	3 334	6	171	1	3 163	8
Exploitation sexuelle	1 418	3	138	1	1 280	3
Exhibition sexuelle	5 670	11	83	1	5 587	14

#### b. Victimes mineures

	Victimes mineures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du cadre intrafamilial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Total violences sexuelles</b>	<b>71 085</b>	<b>100</b>	<b>21 704</b>	<b>100</b>	<b>49 381</b>	<b>100</b>
Violences sexuelles physiques	55 739	78	19 251	89	36 488	74
Viol et tentative	23 945	34	8 140	38	15 805	32
Agression ou atteinte sexuelle	31 794	45	11 111	51	20 683	42
Violences sexuelles non physiques	2 058	3	188	1	1 870	4
... dont harcèlement sexuel	1 338	2	89	<1	1 249	3
Exploitation sexuelle	11 068	16	1 940	9	9 128	18
... dont pédopornographie	4 060	6	435	2	3 625	7
... dont corruption d'un mineur	6 349	9	1 468	7	4 881	10
Exhibition sexuelle	2 220	3	325	1	1 895	4

Lecture : En 2024, la police et la gendarmerie ont enregistré 51 526 victimes majeures et 71 085 victimes mineures de violences sexuelles.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.



39 800 victimes en 2024. Il s'agit alors essentiellement de viols ou de tentatives de viol (43 %), et moins fréquemment d'agressions sexuelles (34 %). La nature de ces violences sexuelles est cependant très différente selon le contexte (intrafamilial ou non) dans lequel elles ont été commises. La part des viols atteint 79 % pour les violences sexuelles perpétrées au sein de la famille contre 32 % en dehors de la famille. Hors cadre familial, ce sont les agressions sexuelles qui sont les plus fréquentes (39 % contre 18 % dans la famille). Les violences sexuelles non physiques sont nettement plus fréquentes en dehors de la famille, notamment les exhibitions sexuelles (14 % des victimes majeures contre 1 % au sein de la famille) ou le harcèlement sexuel (8 % contre 1 %).

Dans la sphère familiale comme en dehors, les victimes mineures de violences sexuelles (crimes ou délits) enregistrées par les services de sécurité ont également très majoritairement subi des violences sexuelles physiques, mais plus souvent des agressions ou atteintes sexuelles (45 %) que des viols ou tentatives de viol (34 %). L'exploitation sexuelle concerne 16 % des victimes mineures d'infractions sexuelles enregistrées. Cette part est nettement plus importante pour les violences sexuelles non intrafamiliales (18 % contre 9 % au sein de la famille) : il s'agit principalement de corruption de mineur (9 %) et de pédopornographie (6 %). Les violences sexuelles non physiques et les exhibitions sexuelles sont plus rares (3 % chacune). ■

## Pour en savoir plus

- **SSMSI (2025),** *Insécurité et délinquance en 2024 : Première photographie et atlas départemental.*
- **Matinet B. (2025),** *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023.* Interstats Analyse n° 73, SSMSI.
- **Matinet B. (2024),** *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023.* Interstats Info Rapide n° 44, SSMSI.
- **SSMSI (2024),** *Rapport d'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023*
- **Hama S. (2024),** *Nouvelle hausse des infractions pour outrage sexiste et sexuel en 2023,* Interstats Info Rapide n° 41, SSMSI.
- **Sterchele C. (2024),** *Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023,* Interstats Info Rapide n° 39, SSMSI.
- **Bernardi V. (2024),** *Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023.* Interstats Info Rapide n° 33, SSMSI.
- **Matinet B., Sterchele C. (2024),** *Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2023,* Interstats Info Rapide n° 32, SSMSI
- **Guedj H., Zilloniz S. (2022)** *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021,* SSMSI.
- **SSMSI (2022),** *Sécurité et société,* Insee Références.
- **M. Julliard & O. Timbart (2018),** *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction,* Infostat Justice n° 160, SSER.
- **M.Löwenbrück & L. Viard-Guillot (2018),** *Le traitement judiciaire des violences conjugales,* Infostat n° 159, SSER.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : [www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)



SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteure : Béryll Matinet

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Suivez-nous



Contact presse

[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)